



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P131_2025

Date : 25/04/2025

OBJET : Projets d'aménagement bocagers n°1, 3, 4, 5, 9, 10 et 11 (parcelles privées) et projet n°13 (parcelle de la CA du Cotentin) - Marché Subséquent - AC Aménagement bocager et agroforestier sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Avenant 1

Exposé

Une consultation a été lancée en procédure adaptée, en vue de conclure un marché subséquent à l'accord-cadre multi-attributaire pour la réalisation des travaux d'aménagement bocagers et agroforestiers.

Le marché a été notifié le 31 octobre 2024 à l'entreprise 2L Paysage pour un montant de 32 695,57 € HT, soit 3 089,06 € HT sur la tranche ferme, 17 341,51 € HT sur la TO1, 2 701,34 € sur la TO2, 2 328,54 € HT sur la TO3, 1 712,54 € HT sur la TO4, 1 707,05 € HT sur la TO5, 1 337,58 € sur la TO6 et 2 477,95 € HT sur la TO7 soit 38 826,16 € TTC.

Les tranches optionnelles 1, 3, 4, 5, 9, 10 et 11 ont été affermées par ordres de services les 21 novembre et 19 décembre 2024.

Il était prévu dans ce marché subséquent l'utilisation de poches à huitres valorisées en protection de jeunes plants bocagers. Le marché destiné à fournir ces protections ayant été notifié après le marché subséquent, il s'est révélé nécessaire de revoir à la hausse la quantité de tuteurs, destinés à tenir ces poches, prévus initialement pour certains des projets. De même, la mise en place de protections supplémentaires s'est révélée nécessaire pour l'un des projets. Ces modifications entraînent une plus-value de 4 908,25 € HT.

De plus, sur le projet 13, les quantités de paillage et de mise en place ont été revues pour un montant de 257,10 € HT.

Le coût de la plus-value s'élève à 5 165,35 € HT.

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande publique et notamment des articles R2194-5 et R2194-8,

Considérant la notification du marché de travaux à l'entreprise 2L Paysage – 50 D rue Ecoute s'il Pleut – 50700 VALOGNES le 31 octobre 2024,

Décide

- **De signer** un avenant n°1 à l'entreprise 2L Paysage – 50 D rue Ecoute s'il Pleut – 50700 VALOGNES pour un montant pour un montant de 5 165,35 € HT soit 6 198,42 € TTC, ce qui porte le montant du marché public de travaux à 37 860,92 € HT soit 45 024,59 € TTC (augmentation de 0,79% en vertu de l'article R2194-8 et 15,01% en vertu de l'article R2194-5),
- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget principal -LdC 80089, 84784 et 84786,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN